

**Consultation publique du 15.12.04 sur les tarifs et conditions d'utilisation  
des stockages souterrains de gaz naturel en France**

**Position de l'UNIDEN**

**Q1 : Structure d'ensemble des offres d'accès aux stockages**

De façon générale les offres d'accès aux stockages sont des offres techniques et non pas des offres commerciales, elles relèvent d'une logique d'exploitants et non d'une logique de marché. En conséquence elles sont extrêmement rigides et contraignantes pour tout acteur de marché n'ayant pas une structure de besoin « idéale » qui correspond au profil foisonné global (profil thermique lissé) du besoin national pour le réseau gaz de France et locale pour le réseau Total.

**Q2 : Introduction de flexibilités**

- La mise en place d'un marché secondaire entre utilisateurs est une idée de nature à favoriser la flexibilité, elle va donc dans le bon sens ;
- La vente sur une base quotidienne de capacités non utilisées est aussi de nature à favoriser la flexibilité ;
- Il serait utile aussi de vendre sur une base hebdomadaire et/ou mensuelle et/ou annuelle des capacités d'injection et/ou de soutirage non utilisées afin de compléter le dispositif.

**Q3 : Niveau des offres d'accès aux stockages en France**

Les offres d'accès au stockages en France ne sont bon marché que si le profil est idéal par rapport au profil foisonné des acteurs propriétaires de ces stockages.

Pour les autres, le coût du stockage dépend de l'écart par rapport au profil idéal. Elle est hors de prix lorsque le profil est désaisonnalisé, ou bien que le ratio entre capacité et besoin de flexibilité injection/soutirage est en dehors de celui de l'offre. C'est le cas pour de nombreux industriels comme l'agroalimentaire ou la chimie.

La comparaison avec la modulation offerte par Zeebrugge n'est pas pertinente car il n'y a pas de garantie de fourniture à Zeebrugge, et un coût de transport réhibitoire lorsque l'on s'en éloigne.

**Q4 : Informations**

Nous souhaiterions en temps réel les capacités disponibles de stockage, d'injection, de soutirage et les sens des flux.

Q5 : Terme fixe de gestion

Ces termes ne devraient pas excéder le coût de gestion administratif.

Q6 : Terme d'inversions de sens

Il s'agit d'un terme injustifié tant que l'opérateur ne montre pas qu'il y a réellement eu une inversion physique de sens dû à un client ou un ensemble de clients.

Q7 : Services optionnels

Ils sont insuffisants en terme de flexibilité et de garantie de fourniture.

Q8 : Traduction des contraintes physiques de stockage

Comme expliqué à la question 1, il s'agit d'une offre de technicien et non pas de commerçant. Gaz de France pourrait très bien regrouper tous ses stockages et faire des offres par segment de marché de consommateurs : industriels, secteurs tertiaire, secteur domestique. Total a su mieux présenter son offre de ce point de vue en regroupant ses deux stockages.

Q9 : Indisponibilités de maintenance et compensation

Toute interruption devrait donner lieu à compensation dès lors qu'il y a dommage chez le client. Il n'apparaît nulle part la notion de responsabilité d'opérateur, ni pour les maintenances planifiées ni pour les incidents.

Par ailleurs il est étonnant de constater que le nombre de jours chez Gaz de France est significativement plus élevé que chez Total.

La compensation devrait prendre en compte le dommage réel et pas seulement la quote-part de l'abonnement. Un plafond de responsabilité serait alors à négocier.

Q10 : Autres remarques sur les tarifs et modalités d'utilisations

Les gains issus des opérations de stockages devraient être rendus publics et rester raisonnables car il s'agit d'actifs rares issus dans le cas de Gaz de France de monopole historique.

Les tarifs et modalités d'utilisations sont un outil inacceptable de pression commerciale. Ils donnent aux opérateurs en place un pouvoir de marché anti-concurrentiel vis-à-vis des nouveaux entrants.

Par ailleurs la contrainte de remplissage au 1<sup>er</sup> Novembre de l'ordre de 90% est excessive et extrêmement contraignante.

Q11 : Autres remarques sur les contrats types

- a - Absence d'offre d'équilibrage d'acheminement.  
Pour un concurrent de Gaz de France qui souhaite acheminer du gaz en modulant l'approvisionnement avec l'ATS, il y a un risque très important de pénalités de transport car le lien entre le service ATS et l'équilibrage du transport n'est pas assuré. Il n'y a aucune offre spécifique d'équilibrage associée à l'ATS. C'est une barrière à l'entrée très puissante.
- b - Les clauses générales de force majeure sont dissymétriques et protègent à l'excès les opérateurs
- c - Les plafonds de responsabilités sont trop faibles.